

■ **Arrêté du Maire – SGA-AR-2026-n°280**
Délégation de signature aux Adjoints au Maire et
Conseillers Municipaux Délégués.
Pour déposer plainte au nom de la commune de Creil

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 et suivants ;
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil ;
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection des Adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°05 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, et la délibération n°04, en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant**

Qu'il est nécessaire pour l'organisation et le bon fonctionnement de l'administration de procéder à une délégation du Maire pour déposer plainte au nom de la commune aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués,

Que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux élus,

Considérant que les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués remplissent les fonctions leurs permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête**

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, suivants, pour déposer plainte au nom de la commune de Creil, de constituer partie civile et signer les actes relatifs aux dépôts de plainte :

- Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI, 1^{er} Adjoint
- Madame Danielle SOKOLONSKI, 2^{ème} Adjointe
- Monsieur Amadou KA, 3^{ème} Adjoint
- Madame Peggy MOUPELLÉ, 4^{ème} Adjointe
- Monsieur Mohamed ASSAMTI, 5^{ème} Adjoint
- Madame El Hame EL HARCHAOUI, 6^{ème} Adjointe
- Monsieur Thierno DIALLO, 7^{ème} Adjoint
- Madame Rosa OULD SAID, 8^{ème} Adjointe
- Monsieur Amir ZAFAR, 9^{ème} Adjoint
- Madame Fadila KEZZOUL, 10^{ème} Adjointe
- Monsieur Mohamed CAHOUCHE, 11^{ème} Adjoint
- Monsieur Marouane BOUJDOUN, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Karima BOUHAMIDA, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Wanessa TOUATI-AHMED, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Patricia Régent, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Ahmed BOUKHALFA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Dalila SAHNOUNE, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Oumar KA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Nazish PERVAIZ, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Alexandre NOUWYNCK, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Bénédicte ALHERBE, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Mohamadou MBAYE, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Néjia CHOUIKHI, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Ayaovi SEKLE, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Sarah YAQOUB, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Heddi FADHLI, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Marieke TAOUK, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Bienvenu MOUPELLÉ, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Nabila BEJAOU, Conseillère Municipale Déléguée

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 060-216001743-20260504-AR_2026_280-AI

Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

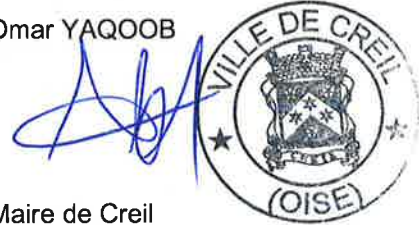
Article 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où les délégués viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 avril 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : **04 MAI 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **04 MAI 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **04 MAI 2026**